



# L'ALLIER des Maires et des Présidents de Communautés



## Editorial

Peu de répit estival pour les maires et présidents de communautés que nous sommes ; c'est en effet l'époque où il faut être vigilants quant au fonctionnement des équipements que nous avons mis en place pour le quotidien et les loisirs de nos administrés. Mais la rentrée sera vite là avec un cortège de nouvelles politiques publiques et surtout la réforme des collectivités territoriales qui modifiera sans contester le fonctionnement de nos administrations locales.

Autant de sujets qui seront sans doute d'actualité au programme du Congrès des Maires et des Présidents de Communautés, organisé par l'Association des Maires de France, qui aura lieu à Paris, Porte de Versailles du 23 au 25 novembre 2010.

Ce 93<sup>ème</sup> Congrès aura pour thème principal : « Demain, quel rôle et quels moyens pour les communes et leurs intercommunalités » mais bien d'autres débats, ateliers et tables rondes auront lieu durant ces trois jours. A l'occasion de ce Congrès vous pourrez également découvrir le Salon des Maires et des Collectivités Locales (SMCL). Cet événement est organisé par le groupe « le Moniteur » en partenariat avec l'Association des Maires de France. Il constitue une vitrine des produits et services dédiés aux collectivités locales. Le SMCL offre aux décideurs de l'achat public des solutions concrètes pour la mise en place des projets de développement de nos territoires. En 2009, ce salon a accueilli plus de 55 302 visiteurs sur trois halls d'exposition, où les attendaient près de 800 exposants, des conférences, des ateliers et des espaces thématiques.

Comme chaque année, notre association organise pour vous un déplacement en train de deux jours, les 23 et 24 novembre 2010. Dès à présent, je vous invite à réserver ces dates sur vos agendas. Vous recevrez le programme au cours de l'été, mais d'ores et déjà, je vous annonce deux rendez-vous, placés sous le signe de la convivialité, dans la journée du mardi 23 novembre 2010. A 12 heures 30, un déjeuner vous est offert par les deux Sénateurs de l'Allier, Mireille SCHURCH et Gérard DERIOT, dans les salons Boffrand au Palais du Luxembourg ; puis à 20 heures votre association vous propose une soirée de détente au Théâtre Mogador pour voir « MAM-MAH MIA ! » le spectacle N°1 dans le monde qui arrive enfin à Paris. L'Association des Maires et des Présidents de Communautés de l'Allier assure comme à son habitude un encadrement permanent pour un bon déroulement du Congrès.

Je souhaite que notre délégation soit importante pour faire entendre la voix des élus de l'Allier à ce 93<sup>ème</sup> Congrès. En attendant notre programme automnal, je vous souhaite à toutes et à tous un excellent été en Bourbonnais ou sous d'autres cieux !

### Bruno ROJOUAN

Maire de Villefranche d'Allier  
Président de l'Association des Maires  
et des Présidents de Communautés de l'Allier

### Association des Maires et des Présidents de Communautés de l'Allier

**Siège social :** Hôtel de Rochefort  
12 Cours Anatole France - 03000 Moulins  
**Adresse postale :** 14 Rue de Decize - 03000 Moulins  
Tel. 04 70 35 09 14 - Fax 04 70 35 02 55  
courriel : ass.maires.allier@wanadoo.fr  
site internet : www.adm03.com

## INITIATIVE



## CONCOURS « LES RUBANS DU PATRIMOINE »

### Présentation générale

Lancé en 1994 sous le nom de « Villes et Villages gagnants », le concours « les Rubans du Patrimoine » distingue et récompense, par des prix nationaux et départementaux, des communes ayant réalisé des opérations de rénovation ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti.

Les Rubans du Patrimoine sont organisés en partenariat de la Fédération Française du Bâtiment, de l'Association des Maires de France, de la Fondation du Patrimoine et Dexia.

Les modalités de participation de vos collectivités à ce concours pour 2011 vous seront présentées plus en détail au cours des réunions d'information que nous organiserons avec la délégation Régionale de la Fondation du Patrimoine et la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Région Auvergne (lire encadré).

### Doper l'activité économique et l'emploi

En rénovant et préservant son patrimoine bâti, la commune donne un formidable coup d'accélérateur à l'activité locale tant au plan social qu'économique. Elle améliore le cadre de vie de chacun, anime la vie locale et se dote d'un nouvel attrait touristique.

### Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti

Dans toute la France, les Rubans du Patrimoine révèlent une infinie variété d'opérations. Ils témoignent d'une part, de la richesse du patrimoine bâti français et, d'autre part, de la diversité des enjeux et des choix qui s'offrent aux élus :

- rénover et mettre en valeur pour embellir le cadre de vie
- sauver une ruine pour transmettre le caractère local et les traditions
- réhabiliter et changer de destination pour faire revivre un bâtiment, un quartier.

### Dotation de 15 000 euros

En le dotant de 15 000 euros, les partenaires du concours témoignent aux lauréats de la reconnaissance de leurs pairs, élus, professionnels du bâtiment, de la finance et de la culture. Ce montant est réparti, par le jury national, entre les lauréats des prix nationaux.

### En 16 ans, 1 141 prix ont été décernés

975 prix départementaux, 48 prix régionaux et 118 prix nationaux. Des jurys régionaux expertisent les dossiers, décernent les prix départementaux et transmettent au jury national les dossiers candidats aux prix nationaux.

### A l'honneur ...

En 2009, la commune de Bellerive sur Allier a reçu le prix départemental pour la réhabilitation de la salle des fêtes Burlot en salle de spectacle.



## Dans vos AGENDAS

### Septembre 2010

- le mercredi 22 septembre à partir de 9h30 visite pour les maires de l'Allier de l'Ecole nationale de Gendarmerie de Montluçon

### Octobre 2010

#### Réunions d'information consacrées à la sauvegarde et l'entretien du patrimoine de nos communes

- le mercredi 6 octobre 2010 à 9h30 à Arronnes
- le mardi 12 octobre 2010 à 9h30 à Bizeneuille
- le mardi 19 octobre 2010 à 9h30 à Verneuil en Bourbonnais

### Novembre 2010

- du 23 au 25 novembre (Porte de Versailles à Paris) 93<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France

# D'HIER À AUJOURD'HUI... LE MAIRE ET S

Dans la loi du 14 décembre 1789, le maire est un personnage nouveau, aux pouvoirs réduits et dont le rôle consiste essentiellement en représentation. Rien d'étonnant alors que les signes extérieurs de sa fonction aient précédé la reconnaissance effective de ses pouvoirs.

Cependant, dès la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, ceux-ci deviennent des notables reconnus dont on vante volontiers les mérites. L'élection par le conseil municipal a renforcé cette considération, désormais incontestée, dont ils jouissent tant de la part de leurs administrés que des pouvoirs publics.

Lorsque les maires sont élus en 1790, aucun signe distinctif ne les distingue des autres citoyens, ce qui suscitera quelques protestations.

Une loi de 1790 décidait de doter les maires et les officiers municipaux d'un uniforme, mais ce n'est que par un décret du 1<sup>er</sup> mars 1852 que le port de l'uniforme devient obligatoire lors des cérémonies publiques et autres.

## Au titre de ce décret, le costume officiel se compose :

- pour les maires, « d'un habit bleu, broderie en argent, branche d'olivier au collet, parements et taille, baguette au bord de l'habit, gilet blanc, chapeau français à plumes noires, ganse brodée en argent, épée argentée à poignée de nacre, écharpe tricolore avec glands à franges d'or. Petite tenue : même broderie au collet et parement » ;
- pour les adjoints au maire, « coins brodés au collet, parement, taille et baguette. Petite tenue : coins au collet et parements, écharpe tricolore à franges d'argent ».



Le décret du 1<sup>er</sup> mars 1852 relatif au costume des fonctionnaires et employés dépendant du ministère de l'Intérieur n'est cependant qu'une survivance historique. En effet, le port de l'uniforme, en particulier pour les maires et leurs adjoints, est tombé en désuétude depuis de nombreuses décennies. C'est la raison pour laquelle le texte s'y rapportant est devenu sans objet.

Dans la pratique, c'est l'**écharpe tricolore**, dont le port est prévu par l'article D. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales, **qui constitue la marque distinctive des maires et adjoints**.

Jusqu'à un décret du 18 décembre 2000, le Code des communes ne comportait qu'une formule

générale à l'attention des maires autorisés à porter l'écharpe tricolore, sans donner de précision sur la manière de la porter.

Depuis, l'article D.2122-4 du CGCT définit clairement, d'une part, les personnes autorisées à porter l'écharpe, et d'autre part, la façon de la porter.

Le dispositif introduit par le décret du 18 décembre 2000 laisse aux élus communaux le **choix de porter l'écharpe en ceinture ou en écharpe de l'épaule droite au côté gauche**, et précise l'ordre dans lequel doivent être portées les couleurs.

L'ordre retenu faisant figurer le **bleu près du col** (vers le haut en ceinture), a pris en compte les observations historiques, iconographiques et les usages anciens les plus répandus, par différenciation avec l'ordre adopté par les parlementaires, depuis plus d'un siècle, qui place le rouge près du col.

La modification apportée présente donc l'avantage de distinguer optiquement un parlementaire d'un maire, étant bien entendu **qu'en cas de cumul de mandats (député-maire ; sénateur-maire) c'est le mandat national qui prévaut**.

Le port de la bande bleue en position supérieure, c'est-à-dire placée vers le haut, apparaît le plus naturel car correspondant au déployé sous la hampe de l'emblème national tel que défini par l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 qui précise que « l'emblème national est le drapeau tricolore bleu, blanc, rouge ».



Les **maires** portent l'**écharpe tricolore avec glands à franges d'or** dans les cérémonies publiques et toutes les fois que l'exercice de leurs fonctions peut rendre nécessaire ce signe distinctif de leur autorité.

Les **adjoints** portent l'**écharpe tricolore avec glands à franges d'argent** dans l'exercice de leurs fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, et lorsqu'ils remplacent ou représentent le maire en application des articles L. 2122-17 et L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Les **conseillers municipaux** portent l'**écharpe tricolore avec glands à franges d'argent** lorsqu'ils remplacent le maire en application de l'article L. 2122-17 ou lorsqu'ils sont conduits à célébrer des mariages par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18.

## La carte d'identité du maire

L'article 5 du décret du 31 décembre 1921 et la circulaire du 17 mars 1931 ont autorisé les préfets à

délivrer aux maires une carte d'identité pour leur permettre de justifier de leur qualité, notamment lorsqu'ils agissent comme officier de police judiciaire. Celle-ci est délivrée par le préfet, uniquement à la demande de l'intéressé.

## L'insigne des maires



L'article D. 2122-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le maire de porter un « insigne officiel », créé par le décret du 22 novembre 1951.

Aux termes du décret, la description de cet insigne est la suivante « Sur un fond d'émail bleu, blanc et rouge portant « MAIRE » sur le blanc et « R.F. » sur le bleu ; entouré de deux rameaux de sinople, d'olivier à dextre et de chêne à senestre, le tout brochant sur un faisceau de licteur d'argent sommé d'une tête de coq d'or barbée et crêtée de gueules ».

Le port de cet insigne, qui est réservé aux maires dans l'exercice de leur fonction, reste toutefois facultatif, et ne dispense en rien du port de l'écharpe quand ce dernier est prescrit par les textes.

## La cocarde de véhicule

L'apposition d'une cocarde tricolore ou d'un insigne aux couleurs nationales sur leur véhicule est strictement interdite pour les autorités autres que celles mentionnées par le décret du 13 septembre 1989 (Président de la République, membres du Gouvernement, membres du Parlement, président du Conseil Constitutionnel, vice-président du Conseil d'Etat, président du Conseil Economique et Social, préfets, sous-préfets, représentants de l'Etat dans les territoires d'Outre-Mer).

Cette liste est strictement limitative. Le non respect est passible de sanctions pénales.

Rien ne s'oppose en revanche à ce que les élus désirant doter leur véhicule d'un signe distinctif adoptent les « timbres, sceaux ou blasons de leur commune », complétés par la mention de leur mandat.

## Modification de l'ordre protocolaire dans les cérémonies publiques

*C'est important, le protocole, et bien en connaître les règles permet de « sécuriser » une manifestation. Les règles issues du décret de 1989 ont subi un récent aménagement, pour y insérer les députés européens, qui prennent la quatrième place du classement.*

### L'ordre de « préséance »

Il permet de savoir comment se placer en tribune, à table, et surtout dans quel ordre les allocutions doivent-elles se succéder. Le maire parle en premier, et le préfet ou le sous-préfet concluent. Mais entre les deux ... ?

« C'est le dernier qui a parlé qui a raison ». La personnalité la plus élevée dans l'ordre de préséance s'exprime en dernier, la moins élevée en premier et ainsi de suite à l'intérieur, par ordre croissant de rang.

Rédiger l'allocution : on apostrophe (« Monsieur le préfet », etc.) par ordre décroissant de préséance, sans aucune considération de galanterie. C'est un ministre qui représente par principe l'Etat, mais bien plus souvent le préfet ou le sous-préfet. Seuls ces trois derniers représentent l'Etat, ainsi que bien sûr le Président de la République, et peuvent occuper des places en tribune, et s'exprimer au nom de l'Etat.

L'Etat s'exprimant d'une seule voix, si un ministre est présent le préfet ne parlera pas, il est donc inutile de prévoir deux créneaux horaires dans ce cas. De la même manière le fait que le maire porte son écharpe tricolore rend inutile et source de confusion le fait que les adjoints présents arborent la leur.

En tribune : le plus haut personnage prend place au milieu (veiller à n'avoir que des nombres impairs c'est infiniment plus simple...) et par ordre décroissant, les personnalités sont placées à droite, puis à gauche de la personnalité centrale. Le n°1 est au centre, le n°2 à droite du n°1, le n°3 à gauche du n°1, le n°4 à droite du n°2 ; le n°5 à gauche du n°3 etc.

On privilégiera la disposition des autorités en tribune, face au public : dans le cas contraire cela se complique. En effet lorsque les autorités doivent être scindées en deux rangs de part et d'autre d'une allée centrale, le n°1 se tient à gauche de la travée de droite, alors que le n°2 se tient naturellement... à droite de la travée de gauche. Ensuite les « numéros suivants » sont placés rangée par rangée et à l'intérieur de la rangée de droite vers la gauche, de l'intérieur vers l'extérieur par ordre de préséance décroissante.

Il existe, pour l'anecdote, un ordre protocolaire pour placer les personnalités dans un véhicule. Le n°1 est à droite sur la banquette arrière, le n°2 à sa gauche et le n°3 à côté du chauffeur, à l'avant.

### L'ordre de préséance récemment modifié est donc le suivant (par ordre décroissant) :

1/ le ministre, ou le préfet ou le sous-préfet 2/ les députés 3/ les sénateurs 4/ les représentants au Parlement Européen 5/ le président du Conseil régional 6/ le président du Conseil général 7/ le maire de la commune dans laquelle est organisée la manifestation (...) 11/ les dignitaires de la Légion d'honneur, les compagnons de la Libération les dignitaires de l'Ordre National du Mérite 12/ le président du Conseil économique et social de la région 13/ le président du Tribunal administratif 14/ les membres du Conseil régional (sauf s'ils représentent leur président auquel cas ils occupent son rang) 15/ les membres du Conseil général (idem) 16/ les membres du Conseil économique et social régional 17/ le recteur d'Académie (...) 20/ le sous-préfet d'arrondissement, le secrétaire général de la préfecture, le SGAR... 21/ les officiers généraux exerçant un commandement...

On trouvera le détail dans le décret n°89-655 du 13 septembre 1989 modifié, disponible sur Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

A noter que se retrouve en fin de classement, et en n°33 le secrétaire de mairie, qui n'a pas été oublié.

A noter également que ce que l'on a coutume d'appeler la tradition républicaine, qui veut que le Chef de l'Etat ainsi que les membres du Gouvernement soient accueillis par le maire de la commune est bel et bien réglementé par l'article 21 de ce même décret : « le Président de la République (...) sont reçus (...) par le préfet (...) le maire et ses adjoints ».

## Les Rendez-vous d'experts, visioconférences de Mairie 2000

Les élus consacrent beaucoup de temps à leur mandat, en plus de leurs activités professionnelles ou familiales, et n'ont pas toujours les moyens de participer à des réunions d'information qui leur permettraient de trouver des réponses aux questions qu'ils se posent dans l'exercice de leur mandat. Afin de favoriser l'accès à l'information et de gagner du temps, Mairie 2000 met en place un système pratique, qui permet aux élus, de participer à distance à des conférences interactives sur des thèmes en lien avec leurs préoccupations locales. Pour exemple, au cours de ces 6 derniers mois, les thématiques abordées ont porté sur l'optimisation des déchets ménagers, la protection des captages d'eau, les droits d'auteur, le bilan carbone, l'absentéisme dans les collectivités ou encore les antennes de téléphonie mobile. L'accès à ces visioconférences en ligne demande une inscription préalable. Un utilitaire léger, téléchargeable sur le site de mairie 2000 [www.mairie2000.asso.fr](http://www.mairie2000.asso.fr), est indispensable pour participer aux conférences. Afin d'assurer une meilleure qualité des débats, le nombre de participants à chaque visiocon-

férence est limité à 100 autour de l'intervenant. Au-delà de ce nombre, les inscriptions sont retenues pour la prochaine conférence sur le même sujet. Néanmoins les visioconférences sont archivées et peuvent être consultées à tout moment sur simple demande.

Retrouvez sur le site de Mairie 2000 les enregistrements des visioconférences passées ...

- 18 mars 2010 : quelques outils d'action sociale
- 18 février 2010 : téléphonie mobile : le point sur la table ronde
- 21 janvier 2010 : absentéisme dans les collectivités
- 3 décembre 2009 : bilan carbone
- 5 novembre 2009 : gestion et optimisation des déchets
- 29 septembre 2009 : protection des captages d'eau potable



téléassistance



**1 Appel**

Une simple pression sur le bouton du déclencheur (pendentif ou bracelet) un appel est envoyé à notre centrale d'accueil.

**2 Dialogue**

L'opérateur dialogue avec vous et apporte la réponse adaptée.

**3 Intervention et secours**

Présence Verte prévient votre réseau de solidarité et si nécessaire votre médecin ou les services d'urgence.

OUVRE DROIT À REDUCTION D'IMPÔTS DE **50%**

**« Bien vivre chez soi en sécurité, ça se partage ! »**

13 Mairies ont financé ce service gratuit dès à présent en vertu d'un accord de partenariat engagé avec les élus de Mairie 2000. Pour en savoir plus :

**Présence Verte - Allier Sécurité**  
20, Avenue Meunier - 03000 MOULINS  
Tél : 04 70 20 03 40

 0 825 094 116

  
impôts et sécurité

S.A.R.L. T.B.C.

EXPLOITATION ENTREPRISE FORESTIÈRE



PLATE-FORME BOIS/ÉNERGIE



- Grossistes - Particuliers
  - Bois Bûches
  - Longueurs
- Plaquettes forestières



- Achat tous bois sur pieds
  - Piquets de clôtures
  - Bois d'œuvres

Gérant : Jérémie GIRARD - Domaine de la Moulinière - 03160 COUZON  
Tél./Fax : 04 70 66 29 64 - Mobile : 06 10 26 01 51  
Email : jeremie.girard@wanadoo.fr

Conception : C\*toucom (Moulins) / Régie pub : Agri-centre (Montluçon) / Juillet 2010